

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 4 FEVRIER 2025**

Membres								Date de convocation		
En exercice :	11	Présents :	8	Excusés :	3	Absent :	0	Votant :	9	28/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 4 Février à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alban VOSSION, Maire.

Présents : Mrs Alban VOSSION, Claude BOURDON, Bernard LAPIERRE, Pierre LANEYRIE, Thomas ROLLET.
Mmes Isabelle BERGER, Marie-Agnès TROUILLET, Céline JACQUOT.

Excusés : Mr. Gianni FERRO
Mr. Batiste FAVIER
Mr Jean-Claude LAPIERRE (a donné pouvoir à Mr Alban VOSSION)

Absent : /

Secrétaire de séance : M. Alban VOSSION

Monsieur Alban VOSSION, présente l'ordre du jour. En préalable, il demande à ce qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour de la présente séance. Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à l'ajout de cette question supplémentaire.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 1 : DELIBERATION D'OUVERTURE DE CREDITS 2025

Jusqu'à l'adoption du budget, la municipalité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal 2025.

Pour information le budget 2024 s'élève à 943 087 € de dépenses d'investissement. Le montant du remboursement de la dette (article 1641 capital) s'élève à 42 000€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide de procéder à une ouverture de crédits sur le compte suivant :

Compte	Désignation	Chapitre	Montant
2152	Installations de voirie	21	2 000.00 €

Et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

1) DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'AVIS CONFORME SUR LA CARTOGRAPHIE DU REFERENT PREFECTORAL UNIQUE SUR SON TERRITOIRE.

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal N° 2024/001 du 9 Janvier 2024 et transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 29 Janvier 2024.

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1^{ère} vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Suite à la concertation du public réalisée le 21 décembre 2023 et à la demande d'avis du Grand Site de France SOLUTRE-POUILLY – VERGISSON réalisée en date du 12 Avril 2024, les zones concernées à l'issue de la 1^{ère} vague sont les suivantes :

Zones	Filières	N° zone (voir carte annexée) - Nom
Secteurs bâtis d'habitat individuel	PV, SOLT, BOE, EOL individuel PV, SOLT, BOE PV, SOLT, BOE, GTH PV, SOLT, BOE, EOL individuel, GTH	Secteurs 1, 2, 3 ,7 (voir sur annexe) Secteurs 4, 5 (voir sur annexe) Secteurs 6, 8 (voir sur annexe) Secteurs 9 (voir sur annexe)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- de valider la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Secrétaire générale de la préfecture, référente Préfectorale unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire en vue de son arrêté définitif,
- de valider l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès qu'il sera validé et lorsque la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.]

2) DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS « AIDE AU DEVELOPPEMENT LOCAL » de MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION

La commune peut bénéficier d'un montant de 5 290.21€ au titre du fonds de concours « Aide au Développement local ».

La découverte pendant les travaux de réfection des murs des Berthelots d'une fragilité sur un mur hors périmètre identifié peut conduire à un risque d'éboulement complémentaire. Cet élément nouveau a conduit la municipalité à faire établir une estimation de travaux complémentaires pour un coût de 32 951.77€ HT (39 542.13€ TTC). Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à demander le fonds de concours Aide au Développement local et à signer la convention s'y rapportant.

3) DEMANDE DE LA DETR 2025 POUR LES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DU MUR RUE BERTHELOT.

Pour les mêmes travaux supplémentaires cités ci-dessus, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2025, dont le détail est précisé ci-dessous :

DÉPENSES HT				
Travaux			32 952.00 €	
Maîtrise d'oeuvre			741.69 €	
COÛT TOTAL PROJET			33 693.69 €	
Sources	Sollicitée le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL			11 792.79 €	35.00 %
Fonds de concours (Aide au Développement Local de MBA)			5 290.21 €	15.70 %
Sous-Total financements publics			€	%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			16 610.69 €	%
Sous-Total autofinancement			16 610.69 €	49.30 %
TOTAL FINANCEMENTS			17 083.00 €	50.70 %

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'arrêter les modalités de financement. L'opération de réfection du mur a été adopté par délibération n° 2024/071 du 3 décembre 2024 ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

4) AVENANT DU CABINET ART'CHITECT POUR LE SUIVI DU MUR N° 4 EN TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AVEC L'ENTREPRISE BRAGIGAND

Les travaux supplémentaires du Mur N° 4 évoqués plus haut font l'objet d'un surcoût pour les Cabinets en charge de la maîtrise d'œuvre : ARCHITECT et SABRES. Le Maire présente la proposition d'avenant N° 1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner son accord sur cet avenant de 741.69€ HT (890.03€ TTC) dont le détail est le suivant : 391.69€ HT pour ART'CHITECT et 350.00€ HT pour SABRES BET STRUCTURE. Le Conseil autorise le Maire à signer le présent avenant et tous documents se rapportant à cette opération.

5) SYDESL : RENOUELEMENT MATERIEL VETUSTE – AFFAIRE N° 526066

Monsieur Bernard LAPIERRE explique que la commune a l'opportunité de bénéficier d'une opération subventionnée à hauteur de 30 % par le Fonds Vert pour le renouvellement de 34 luminaires, projecteurs et horloges vétustes. S'y ajoute une aide du SYDESL de 35%.

Le coût total de ces travaux s'élève à 51 064.50€ HT. Le total des participations SYDESL/FONDS VERT est de 29 685.98€, soit un coût résiduel pour la commune de 21 378.53€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire réaliser ces travaux et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération qui sera inscrite au Budget Primitif 2025 (Investissement). Le Conseil souhaite qu'un étalement de la dépense soit demandé au SYDESL.

6) SYDESL : RENOVATION DE LA PEINTURE MATS ET CONSOLES – AFFAIRE N° 526067

En complément du renouvellement de matériel vétuste, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de faire réaliser les travaux d'entretien (peinture Mâts et/ou luminaires). Le coût de ces travaux s'élève à 8 468.00€, la participation du SYDESL est de 4234.00€, soit un coût résiduel pour la commune de 4 234.00€. Le Conseil autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération qui sera inscrite dans le Budget 2025.

7) PROPOSITION D'ACHAT D'UNE NOUVELLE TRONCONNUEUSE ET DEBROUSSAILLEUSE.

Les devis demandés n'étant pas tous arrivés en Mairie, Monsieur Claude BOURDON propose de reporter cette question lors prochain conseil municipal. La municipalité, à l'unanimité donne son accord.

8) QUESTIONS DIVERSES / TOUR DE TABLE

LE NOUVEAU LOGO COMMUNAL

Madame Céline JACQUOT présente le projet du nouveau logo communal réalisé par le Studio « MINE ET MARTRE ». Le Conseil en prend note et rendra son avis lors d'une prochaine séance de conseil.

LES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur Alban VOSSION informe le Conseil du dépôt de trois autorisations d'urbanisme. La commission « Urbanisme » s'est prononcée sur ces trois projets.

LES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur Bernard LAPIERRE indique que les travaux de menuiserie de la fenêtre de la salle de bains du logement n° 1 (au-dessus de la Mairie) sont faits. Une nouvelle chaudière et un adoucisseur d'eau ont été installés dans le logement communal n° 3 et le vélux a été changé.

LA VOIRIE

Monsieur Claude BOURDON propose de réunir la Commission « Voirie/Bâtiment » le Jeudi 13 Février 2025 à 8H00 afin de voir pour le bétonnage à réaliser chemin des Sauges et pour la liste des travaux à faire pour l'école maternelle.

Monsieur Claude BOURDON indique qu'un panneau « Voie Sans Issue » a été posé Chemin de la Chaneau.

LA RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT MAIRIE/ECOLE

Dans le cadre de l'étude énergétique du Bâtiment Mairie/Ecole, une réunion a eu lieu le 29 Janvier dernier, avec Monsieur BOISSARD, cabinet spécialisé en étude de rénovation thermique. Il va préparer différents scénarios pour les présenter aux membres de la Commission « Bâtiments » le Vendredi 21 Février 2025 à 14H. Le sujet des subventions potentielles à solliciter sera abordé avec Monsieur BOISSARD.

LES POMPIERS

Suite au retrait de Monsieur Pierre-Antoine BESSON pour une durée indéterminée, Monsieur William TROUILLET assurera le poste de Chef de centre. Il sera donc responsable du fonctionnement opérationnel du Centre de Première Intervention de Solutré-Pouilly. Il sera assisté par Madame Aurélie SÈVE pour la partie administrative du poste et de Madame Rachel FERRO pour la conformité du maintien des acquis.

LES BAUX RURAUX

Monsieur Bernard LAPIERRE indique que les états des lieux des deux parcelles nouvellement attribuées à Messieurs DESROCHES et LAUMAIN, ont été faits le 8 Janvier dernier. Une estimation des travaux de remise en état de la parcelle D 499 a été demandée au Cabinet CIMEX.

LES GUIRLANDES DE NOEL

Suite aux problèmes rencontrés avec deux nouvelles guirlandes installées pour Noël et à la réclamation faite auprès de SONEPAR, une rencontre est organisée avec Madame Isabelle BERGER le lundi 10 Février prochain.

LE SYNDICAT DE LA PETITE GROSNE

Suite à la réunion du Syndicat de la Petite Grosne, il ressort du débat d'orientation budgétaire que le prix de l'eau ne subira pas d'augmentation cette année.

Des travaux de remplacement de canalisations sont prévus à la Grange du Bois (route départementale et Prieuré).

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

LAPIERRE Jean-Claude	Excusé (pouvoir à Alban VOSSION)	ROLLET Thomas	
BOURDON Claude		BERGER Isabelle	
FERRO Gianni	Excusé	VOSSION Alban	
LAPIERRE Bernard		Céline JACQUOT	
LANEYRIE Pierre		Batiste FAVIER	Excusé
TROUILLET Marie-Agnès			

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

2025/001	Délibération d'ouverture de crédits 2025	2025/005	Avenant du Cabinet ART'CHITECT pour le suivi du mur N° 4 en travaux supplémentaires avec l'entreprise BRAGIGAND
2025/002	Décision du conseil municipal sur les ZAER pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire.	2025/006	Accord sur la proposition du SYDESL pour le renouvellement de matériel vétuste. Affaire N° 526066
2025/003	Demande du Fonds de concours Aide au développement local de MBA pour les travaux supplémentaires du mur N° 4 des Berthelots	2025/007	Accord sur la proposition du SYDESL pour la rénovation de la peinture des mâts et consoles. Affaire n° 526067
2025/004	Demande de la DETR 2025 pour les travaux supplémentaires du mur N° 4 des Berthelots		

La séance est levée à : 21H00

Date du prochain conseil municipal : Mardi 4 Mars 2025 à 18H30